

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Arrêté de police de circulation

EIRL NODIN

RAVALEMENT DE FAÇADE  
INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE ET NACELLE CISEAU

Du 27 Novembre au 13 Décembre 2024 inclus  
Place de l'Horloge et Avenue Frédéric Mistral

**Arrêté n° 2024/11/212**

Le Maire de la Commune de Valergues,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

**Vu** la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route et de la voirie routière,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande faite par **EIRL NODIN** (dénommé le demandeur/bénéficiaire), représentée par M. NODIN Julien, Rue Jean Moulin – 34130 VALERGUES, en date du 18 Novembre 2024, concernant « L'IMPLANTATION D'UN ECHAFAUDAGE ET L'UTILISATION D'UNE NACELLE CISEAU DANS LE CADRE DU RAVALEMENT DE FAÇADE DE LA MAIRIE » – Place de l'Horloge et Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES,

**Considérant** qu'il est nécessaire, d'autoriser **EIRL NODIN** à occuper partiellement le domaine public pour installer un échafaudage, Place de l'Horloge et utiliser une nacelle ciseau Place de l'Horloge et Avenue Frédéric Mistral - 34130 VALERGUES, du 27 Novembre au 13 Décembre 2024 inclus,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Place de l'Horloge et Avenue Frédéric Mistral du 27 Novembre au 13 Décembre 2024 inclus,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'installation d'un échafaudage, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **EIRL NODIN** est autorisée, Place de l'Horloge, du 27 Novembre au 13 Décembre 2024 inclus,

**EIRL NODIN** veillera à ce que l'installation de l'échafaudage soit réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueur :

*Une attention particulière sera portée sur la protection contre les chutes éventuelles de débris, au regard de la fréquentation régulière de piétons à proximité directe de la zone d'implantation. Une sécurisation sera également réalisée afin d'interdire l'accès du dit échafaudage à d'autres personnes que celles désignées par **EIRL NODIN**.*

**Article 2** : L'utilisation d'une nacelle ciseau, sous l'entière responsabilité de l'entreprise **EIRL NODIN** est autorisée, Place de l'Horloge et Avenue Frédéric Mistral, du 27 Novembre au 13 Décembre 2024 inclus,

**Article 3** : **Le stationnement reste interdit**, la vitesse reste limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit. **Une circulation alternée pourra être mise en place manuellement**, Place de l'Horloge et Avenue Frédéric Mistral, du 27 Novembre au 13 Décembre 2024 inclus,

*Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour alerter les usagers, des précautions seront prises pour garantir la sécurité de tous et notamment par la présence de signalisations rétro réfléchissantes.*

La signalisation et la mise en sécurité restent à la charge de **EIRL NODIN**.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer, en toute sécurité, la circulation des gros gabarits, des services de secours et des riverains.

**Article 4** : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état afin de garantir le rétablissement de la circulation dans les meilleurs délais et conditions.

**Article 7 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le chantier par le demandeur et diffusé sur le site internet de la Commune

VALERGUES, le 20 Novembre 2024

Le Maire, Gérard LIGORA

